

Réunion du 24 avril 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurateur(s) : Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Danielle DILIGENT

N° CD/2015/75 -

- Aide à la pierre 132

**Mise en oeuvre de la territorialisation de la politique
départementale de l'habitat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- d'orienter prioritairement la politique d'amélioration de l'habitat privé vers la redynamisation des centres-bourgs et les quartiers anciens des villes moyennes, conformément aux recommandations et axes prioritaires de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) au niveau national ;

- de donner délégation à la commission permanente du Conseil Départemental pour valider les conventions de partenariat à intervenir avec les communautés de communes ou les communes ayant un projet de redynamisation de leur centre-bourg ou de leur centre ancien dégradé dans la limite des enveloppes déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- de passer un marché public d'un coût prévisionnel de 50 000 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de retenir un prestataire pour évaluer les PIG Adapt'logis 67 et Renov'Habitat 67 et proposer un programme d'action pour la nouvelle période ;

- de mettre en place le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC 67) en partenariat avec l'ANAH ;

- d'adopter la convention de partenariat pour la mise en place d'un POPAC jointe en annexe de la délibération, selon les grands principes suivants :

. ce partenariat est prévu pour le traitement de 5 copropriétés par an sur une période de 3 ans, durée de la convention,

. le coût prévisionnel, qui prévoit 3 phases (observation sensibilisation, information et accompagnement des copropriétés fragiles) est arrêté à 50 000 € annuels,

. l'ANAH s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle au taux maximal de subvention de 50 % dans la limite d'un plafond annuel de dépenses,

. le Département s'engage à financer le POPAC, à piloter le programme et à communiquer les bilans.

Il autorise le président du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir avec le préfet, représentant l'ANAH.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150424-lmc192326-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 30/04/15